

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 28 juillet 2010 portant dissolution
de la brigade territoriale de Manzat (Puy-de-Dôme)**

NOR : IOCJ1018743A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense, partie réglementaire III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Manzat (Puy-de-Dôme) est dissoute à compter du 1^{er} octobre 2010. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales d'Aigueperse, Les Ancizes-Comps, Combronde, Riom et Volvic (Puy-de-Dôme) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Aigueperse, Les Ancizes-Comps, Combronde, Riom et Volvic exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 28 juillet 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la gendarmerie nationale :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

L. MULLER

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Manzat	Charbonnières-les-Varennes	
	Charbonnières-les-Vieilles	
	Châteauneuf-les-Bains	(dissolution)
	Loubeyrat	
	Manzat	
	Saint-Angel	
	Vitrac	
Les Ancizes-Comps	Les Ancizes-Comps	Charbonnières-les-Vieilles
	Queuille	Châteauneuf-les-Bains
	Saint-Georges-de-Mons	Les Ancizes-Comps
		Loubeyrat
		Manzat Queuille
		Saint-Angel Saint-Georges-de-Mons
		Vitrac
Volvic	Châteaugay	Charbonnières-les-Varennes
	Enval Malauzat	Châteaugay Enval
	Volvic	Malauzat
		Volvic
Riom	Cellule	Châtel-Guyon
	Châtel-Guyon	Marsat
	Le Cheix	Ménérol
	Marsat	Mozac
	Ménérol	Riom
	La Moutade	
	Mozac	
	Pessat-Villeneuve	
	Riom	
	Saint-Bonnet-près-Riom	
Aigueperse	Aigueperse	Aigueperse
	Artonne	Artonne
	Aubiat	Aubiat
	Bussières-et-Pruns	Bussières-et-Pruns
	Chaptuzat	Chaptuzat
	Effiat	Le Cheix
	Montpensier	Effiat
	Saint-Agoulin	Montpensier
	Saint-Genès-du-Retz	La Moutade
	Sardon	Saint-Agoulin

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
	Thuret	Saint-Genès-du-Retz
	Vensat	Sardon
		Thuret Vensat
Combronde	Beauregard-Vendon	Beauregard-Vendon
	Champs	Cellule
	Combronde Davayat	Champs Combronde
	Gimeaux Joserand	Davayat Gimeaux
	Montcel	Joserand
	Prompsat	Montcel
	Saint-Hilaire-la-Croix	Pessat-Villeneuve
	Saint-Myon	Prompsat
	Teilhède	Saint-Bonnet-près-Riom
	Yssac-la-Tourette	Saint-Hilaire-la-Croix
		Saint-Myon
		Teilhède
		Yssac-la-Tourette